

RÈGLEMENT POUR LE COLLÈGE

Préambule

Sainte-Marie de Neuilly est un établissement scolaire non-mixte, de la 6^{ème} à la troisième, qui entend contribuer au développement de personnalités autonomes, compétentes et engagées, aptes à la vie en société avec tout ce que cela suppose de sens des responsabilités.

Lieu d'accès à la culture et de formation du jugement grâce à l'apprentissage de méthodes de travail exigeantes, Sainte-Marie est, en lien avec les familles ayant fait le choix de l'établissement, une "institution" engageant les parents comme les élèves. A ce titre l'origine, l'opinion ou la croyance ne sauraient constituer un quelconque obstacle à l'inscription d'un élève, qui conserve sa liberté de conscience.

Dans cette perspective, adultes et jeunes s'efforcent d'établir et de maintenir un esprit de confiance réciproque, garantie de toute action éducative. L'apprentissage progressif de l'**autodiscipline** comme éducation à la liberté responsable, caractérise le climat éducatif dans lequel se vit la scolarité des élèves. Inséparable de la discipline, cela suppose et requiert le respect de quelques règles de vie individuelle et collective. Celles-ci ont pour but de :

- Favoriser un climat de travail studieux, propice au progrès de tous,
- Faciliter la vie en commun,
- Veiller au respect de soi, des autres, du cadre de vie,
- Responsabiliser les élèves à tous les niveaux.

Au-delà d'une stricte observance, il est demandé à chaque élève d'entrer dans l'esprit de ce règlement et de se sentir responsable du **"bien vivre et bien travailler " ensemble.**

I. HORAIRES - PONCTUALITE

Du lundi au vendredi matin : **8h10** - 12h10 après-midi : **13h55** - 17h

Sortie le mercredi à **12h10**

À partir de la 5^{ème}, certains cours peuvent avoir lieu entre 13h et 13h55.

À partir de la 3^{ème}, certains cours peuvent avoir lieu jusqu'à 18h.

Les récréations ont lieu entre 10h05 et 10h10 le matin et entre 15h50 et 16h05 l'après-midi.

La **ponctualité est exigée** afin de ne pas perturber le déroulement du cours.

En cas de retard, l'élève doit se présenter à la responsable ou à son adjointe. Les retards et absences non justifiés par le retour des coupons jaune et vert seront notés comme injustifiés sur le bulletin trimestriel.

- En 6^{ème} et 5^{ème}, les changements d'horaire temporaires sont signalés sur le carnet de liaison et doivent être signés par les parents.
- En 4^{ème} et 3^{ème}, une autorisation d'entrée et de sortie différées est à signer en début d'année.

II. ASSIDUITE – PRESENCE - EPS

L'assiduité est requise à tous les cours et pour toutes les plages horaires inscrites dans l'emploi du temps, y compris les heures d'étude et les cours optionnels qui demandent un engagement pour toute l'année.

La carte individualisée Sainte-Marie de Neuilly est à présenter pour toute entrée et sortie de l'établissement. Le contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours sous la responsabilité du professeur et de l'adjointe de division.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est formellement interdit aux élèves de sortir de l'établissement sans autorisation, aux récréations et entre deux cours.

Toute absence imprévue doit être signalée au plus tard le jour même par les parents (en aucun cas par l'élève), à l'accueil par téléphone ou par mail à l'adresse de la division (ex. pour les 6^{èmes} : div6@saintemarienedeneuilly.fr) **entre 8h et 9h20 le matin, avant 14h l'après-midi. Un certificat médical devra être fourni en cas de maladie contagieuse.**

Le coupon vert du carnet de liaison doit être remis le jour même du retour, signé et daté.

Nous demandons de ne pas prendre de rendez-vous médicaux pendant les heures de présence à Sainte-Marie. S'il s'agit d'un cas très exceptionnel, en faire la demande par écrit au moins une semaine à l'avance auprès de la responsable de division afin que les professeurs concernés soient prévenus.

Dispense EPS

Toute impossibilité de participer au cours, en particulier pour une raison occasionnelle de santé, doit être impérativement justifiée le jour même par les parents. Au-delà d'une journée, l'élève concernée doit délivrer un certificat médical sur lequel figure précisément les dates de début et de fin de la dispense.

Une élève inapte à la natation doit impérativement assister au cours sur le bord du bassin avec la tenue réglementaire.

Demi-pension

A l'heure du déjeuner, seules les élèves externes du collège sont autorisées à sortir de l'établissement.

Pour l'accès au self, chaque élève doit présenter sa carte et respecter les ordres de priorité. **En cas d'oubli de carte, si l'élève est externe, elle déjeunera obligatoirement à Sainte-Marie et le repas sera facturé.**

Vacances

Leurs dates sont fixées pour tous, élèves, familles et professeurs. Elles **doivent être respectées malgré les difficultés qui peuvent se poser dans l'organisation des vacances familiales.** Toute autorisation exceptionnelle doit être demandée suffisamment à l'avance auprès du chef d'établissement. Ne pas se conformer à ces indications nous obligerait à **prendre des sanctions, pouvant aller jusqu'à la non-réinscription de l'élève à la rentrée suivante.**

III. REGLES DE VIE COMMUNE

Par sa tenue personnelle comme par son comportement en groupe, chacune est invitée à respecter l'autre en même temps qu'elle-même.

La tenue vestimentaire doit être simple, décente, pratique et **adaptée à la vie scolaire.** Sont donc interdits :

- jupes trop courtes, shorts, décolletés, tee-shirts à bretelles, débardeurs, pantalons déchirés ou effrangés, talons hauts, leggings, joggings, vêtements avec impressions inappropriées, crop-tops...
- maquillage et vernis à ongles, bijoux non adaptés, cheveux colorés.

Si leur tenue ne correspond pas aux exigences souhaitées, les élèves seront averties et devront rectifier au plus vite leur tenue. Un retour à la maison sera éventuellement demandé avec l'accord des parents.

Pour l'éducation physique et sportive (EPS) et la natation, une tenue appropriée, personnelle et **marquée au nom de l'élève** est demandée par les professeurs de sport. Le T-shirt SMN est obligatoire et vendu dans l'établissement. L'ensemble doit être rangé dans un sac de sport marqué lui aussi. **Par souci d'hygiène, le sac de sport sera rapporté à la maison à l'issue de chaque cours.**

Pour les cours au laboratoire il est exigé une blouse blanche en coton et à manches longues, **marquée à l'extérieur au nom de l'élève.**

Pour des raisons d'hygiène générale et de préservation des locaux, aucune consommation de nourriture ou de boisson n'est autorisée en dehors des lieux appropriés. Le chewing-gum est également interdit.

Confiscation

Les objets sans rapport direct avec l'activité scolaire n'ont pas leur place au sein de l'école et pourront être confisqués. Ils seront laissés à l'accueil de l'établissement auquel les familles pourront venir les reprendre le soir même sur information d'un responsable de la division.

Téléphone Portable et objets connectés

Le téléphone portable et tout appareil électronique en général (montres, lunettes, stylos, etc connectés, consoles de jeux portables, etc.) pour les élèves qui en disposent, **doivent être éteints** dès l'entrée dans Sainte-Marie et rangés dans le sac pendant toute la durée de présence dans l'établissement. **L'usage en est interdit sous quelque forme que ce soit et pourra être sanctionné d'une retenue.** En cas de manquement à la règle, ils seront aussitôt confisqués et mis à la disposition des parents le soir même à l'accueil.

Respect et tolérance

Le respect mutuel est attendu tant entre les élèves qu'entre les élèves et les membres des équipes pédagogiques et éducatives. Aucune discrimination, violence physique ou verbale ne sera tolérée. Tous propos s'assimilant à de la violence tenus directement ou par le biais de réseaux sociaux sont strictement prohibés.

Il est rappelé qu'aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein

de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

Compte tenu des conséquences qu'ils peuvent avoir sur des enfants, une attention toute particulière sera portée sur les situations de harcèlement ou de fragilisation des élèves par un autre groupe d'élèves directement ou par le biais de technologie de communication. **Ces comportements ne sauraient être tolérés à Sainte-Marie.** La méthode PIKAS (appelée également *méthode de préoccupation partagée*) pourra être appliquée dans ces situations, dans une démarche restaurative des relations entre les élèves.

Interdiction de consommer de l'alcool, du tabac et toute substance illicite, respect des lois en vigueur

Conformément à la loi, **il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.**

De même, toute consommation d'alcool, toute possession ou consommation de produits stupéfiants sont strictement interdites tant au sein de l'établissement qu'à ses abords et pourront entraîner des sanctions allant jusqu'à la tenue d'un Conseil de discipline et à l'exclusion définitive de l'élève concernée.

Ces mêmes interdictions s'appliquent lorsque les élèves sont sous la responsabilité de Sainte-Marie (sorties de classe, voyages scolaires, etc).

De la même manière, les élèves doivent respecter les lois en vigueur au sein de l'établissement ou lorsqu'elles sont sous sa responsabilité.

IV. SECURITE et RESPONSABILITE

Entrées et sorties

Les élèves du collège entrent et sortent par « l'Accueil Collège », aux heures fixées. Cette entrée ne doit pas être empruntée par les parents. L'entrée principale, « l'Accueil Lycée », est réservée aux adultes ainsi qu'aux élèves du lycée et des classes préparatoires.

Toute sortie sans autorisation sera sanctionnée par un avertissement de comportement immédiat.

Deux-roues et autres véhicules

Ils doivent être munis d'un système antivol et rangés dans l'emplacement prévu à cet effet. Les trottinettes, marquées au nom de l'élève et munies d'un antivol, ont aussi un emplacement réservé.

L'accès de la cour n'est pas autorisé aux véhicules.

Locaux, matériel et fournitures

Sainte-Marie ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols qui pourraient se produire dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves sont **responsables** de tout ce qu'elles apportent (livres, fournitures, véhicules (trottinettes, vélos), argent, calculatrice, etc.) ainsi que du matériel mis à leur disposition. Si les livres prêtés sont dégradés ou perdus, leur remplacement est à la charge des parents.

Les locaux et les matériels sont entretenus de façon à favoriser un cadre de vie agréable. Ils doivent être laissés en bon état de fonctionnement et de propreté.

Toute dégradation éventuelle, par imprudence ou par négligence, fera l'objet d'une réparation dont le coût sera facturé à la famille et doit être signalée sans délai à un membre de l'équipe pédagogique ou administrative.

Objets perdus

Le nombre d'objets, marqués ou non marqués, non réclamés est impressionnant. Les objets perdus sont regroupés et peuvent être récupérés au jour signifié. Ce qui n'est pas réclamé est donné en fin d'année à des associations caritatives.

Dîners de classe

Ils ne sont jamais organisés par Sainte-Marie. Ils ont un caractère privé et sont donc **sous la responsabilité exclusive** des parents qui reçoivent.

Infirmierie

Si une élève a besoin de se rendre à l'infirmierie, elle doit s'y rendre munie de son carnet de liaison, accompagnée par une autre élève après avoir prévenu la responsable ou son adjointe. Elle doit prévenir également de son retour.

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Les élèves sont informées oralement des consignes de sécurité qui sont affichées dans les classes. Des exercices ont lieu périodiquement.

VI. SANCTIONS

Rendues parfois nécessaires en cas de manquement aux règles de vie (travail et/ou comportement), les sanctions sont adaptées à l'âge et à la gravité des faits. Elles sont individuelles. Certaines suffisent à rétablir une situation perturbée. Il peut s'agir :

- d'un travail supplémentaire donné par le professeur,
- d'une retenue. Les retenues ont généralement lieu le samedi matin.
- d'excuses publiques orales ou écrites,
- d'une mesure de responsabilisation, dont un travail d'intérêt général,
- d'une avertissement de comportement ou de travail,

Ces sanctions sont prises sous le contrôle du professeur concerné et de la Responsable de division ou de son Adjointe. Les dates des retenues ou des travaux d'intérêt général sont imposées. Aucune dérogation n'est accordée. Toute sanction sera portée à la connaissance des parents par le biais du carnet de liaison.

En fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits, une élève pourra être sanctionné d'un avertissement de comportement ou de travail : **trois avertissements de comportement au cours de la même année scolaire entraînent une non-inscription de l'élève dans l'établissement à la rentrée suivante.**

D'autres instances, dont l'organisation relève de la compétence du Chef d'établissement, peuvent être réunies et décider de sanctions :

- **le Conseil d'éducation** : il est présidé par le chef d'établissement et composé de la responsable de division, du professeur principal, de l'élève et de ses parents. Il pourra accueillir le ou les professeurs concernés. Il a pour objectif d'amener l'élève à s'interroger sur le sens et les conséquences de ses actes. Il pourra se prononcer, en plus des sanctions listées ci-dessus, sur une exclusion temporaire de l'établissement pour une durée maximum de huit jours.
- **le Conseil de discipline** : il est présidé par le chef d'établissement et composé de la Responsable de division concernée et son adjointe, le professeur principal, **le ou les professeurs concernés**, l'élève et ses parents, un représentant des parents d'élèves. Il se réunit sur convocation pour une faute grave ou des manquements successifs au règlement de l'établissement. L'élève et sa famille sont convoquées, ainsi que, si besoin, toute personne susceptible d'éclairer le conseil par son expertise particulière. L'absence de l'élève ou de ses parents ne peut empêcher la décision ni la retarder.

La sanction revient au Chef d'établissement. Elle est signifiée par courrier à la famille. En cas de mise en danger de l'élève elle-même ou de toute personne de Sainte-Marie, une mise à l'écart immédiate à titre conservatoire de l'élève concernée peut être demandée en attendant la réunion du Conseil.

Les sanctions pouvant être prises sont, selon les cas, un avertissement voire une exclusion temporaire pour une durée maximum de huit jours ou définitive.

VII. INFORMATIONS AUX FAMILLES

L'agenda est un instrument de travail important. Son contenu pourra être vérifié. Y figurent les textes des leçons et devoirs donnés par les professeurs avec indication des dates pour lesquelles le travail doit être réalisé.

Le **cahier de textes de la classe** est numérique, accessible via École Directe. Les élèves peuvent s'y référer, notamment en cas d'absence. **En aucun cas les groupes de classes sur WhatsApp** (ou tout autre service de messagerie) ne pourraient être considérés comme des canaux de communication officiels de l'établissement. Il est, à cet égard, rappelé que les réseaux sociaux ne sont pas autorisés pour tous les mineurs, et que Sainte-Marie n'encourage pas le recours aux groupes de classe sur WhatsApp.

Un code d'accès à l'espace numérique **École Directe** est donné aux nouveaux parents à la rentrée, valable pour toute la scolarité de leurs enfants. Chaque élève dispose en outre d'un code personnel distinct pour y accéder. **Merçi de conserver précieusement ces codes.** Une adresse électronique élève est également donnée pour l'accès à la plateforme collaborative **Teams**.

Des **circulaires**, par courriel ou papier, **informant des activités de Sainte-Marie** sont régulièrement remises aux parents.

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de liaison qui permet aux parents de correspondre avec l'équipe éducative et de se tenir au courant de la vie scolaire.

Les relevés de notes et les bulletins trimestriels sont mis en ligne sur École Directe. Ils doivent être imprimés et archivés au fur et à mesure par les familles car aucun exemplaire papier n'est remis et les données ne sont pas conservés au-delà de l'année scolaire en cours. En cas de changement d'adresse ou de téléphone familial ou professionnel, veuillez à le signaler très rapidement, à la division de votre fille.

En cas d'absence prolongée des parents, il est important d'informer par écrit la responsable de division en

indiquant les noms et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire.

Pour prendre rendez-vous :

- avec le Chef d'Établissement, s'adresser au secrétariat de direction,
- avec la Responsable de Division ou un Professeur, utiliser le carnet de liaison ou la messagerie École Directe.

Ce règlement ne prétend pas à l'exhaustivité et il ne s'agit pas de tout codifier, ce qui serait contraire à l'esprit d'un Centre Madeleine Daniélou. Dans tous les cas il appartient à chacun de respecter l'ensemble des mesures en vigueur de façon à promouvoir un cadre de vie scolaire serein, harmonieux et favorable à l'étude. Nous remercions d'avance parents et élèves pour la collaboration active que nous vivrons ensemble cette année.

DROIT A L'IMAGE ET RESEAUX SOCIAUX

En raison du **droit à l'image**, il est **interdit** par la loi **de prendre des photos ou vidéo à l'insu et sans l'autorisation des personnes concernées, jeunes ou adultes.**

Nous pouvons être amenés à insérer des vidéos (spectacles, voyages scolaires filmés sous la responsabilité d'un adulte), des photos (essentiellement des photos de groupe) prises dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires (voyages, sorties ou tout autre événement) et à mentionner les prénom et nom de votre enfant. Les autorisations pour le Droit à l'image sont précisées dans l'encart de signature ci-dessous.

Utilisation des réseaux sociaux : l'outil Office 365 et sa plateforme collaborative TEAMS mise à disposition des élèves est exclusivement pédagogique. Tout abus ou message non approprié, en particulier agressif ou calomnieux, entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive, cf. charte numérique p. 6 & 7.

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du règlement intérieur de Sainte-Marie de Neuilly et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Nous avons pris connaissance du règlement financier disponible sur saintemarienedeneuilly.fr

DROIT À L'IMAGE : nous vous remercions d'indiquer si vous donnez et non le droit de diffusion de l'image ou du nom de votre fille sur le site Internet de l'établissement et sur les diverses publications numériques ou imprimées de Sainte-Marie

Nous donnons autorisation **Nous ne donnons pas autorisation**

À : Le :

Signature de l'élève

Signature des parents